

personnes à faible revenu. Nous avons établi comme limite maximale un revenu annuel imposable de \$7,000. Si une personne avait gagné plus de \$7,000 par année, nous lui disions: «Nous regrettons. Revenez l'an prochain. Si vous pouvez trouver une propriété, prenez une option, obtenez une hypothèque, ou passez une convention de vente. Nous vous accorderons un prêt différé et vous obtiendrez l'argent le 1<sup>er</sup> avril 1969.» On compte environ 1,400 de ces cas dans le pays. Nous ne pourrions passer de contrat avec ces gens qu'après le 1<sup>er</sup> avril, lorsque nous obtiendrons le titre. Ils sont protégés en vertu du dernier article du bill qui stipule:

La présente loi ne s'applique pas relativement à une dette d'un ancien combattant ... contractée avant l'entrée en vigueur de la présente loi,

ou par suite du fait qu'une demande aura été présentée avant le 13 septembre 1969. Je crois que personne dont la demande est en attente pour le moment soit touché par ce bill.

**Le sénateur O'Leary (Carleton):** Que se produira-t-il si un emprunteur est, pour une raison ou pour une autre, incapable de payer ces taux d'intérêt? Qu'avez-vous constaté au cours des années?

**M. McCracken:** J'ai apporté un dossier qui vous renseignera sur le nombre de contrats auxquels nous avons dû mettre fin. Il vise environ 24 ans d'opérations soit jusqu'au 30 novembre 1968. Pour ce qui est des fermes, sur plus de 30,000 contrats, 1,440 anciens combattants ont volontairement abandonné leurs propriétés. Dans 162 cas, nous avons dû avoir recours au Conseil consultatif provincial, ce qui est l'équivalent de saisir. Le Conseil consultatif provincial est composé d'un président, un juge, d'un représentant de la Légion royale canadienne et d'un de nos fonctionnaires.

Cela s'applique aux petits propriétaires ou aux cultivateurs à temps partiel. Parmi eux 732 ont volontairement abandonné leurs propriétés et nous avons dû avoir recours à des procédures de saisie dans seulement 134 cas.

Pour ce qui est des pêcheurs commerciaux, 92 ont volontairement abandonné leurs propriétés et nous avons dû saisir le Conseil consultatif provincial de 14 cas. Je crois qu'en chiffres ronds, il s'agit de 2,300 ou 2,400 sur un nombre total de contrats excédant 90,000.

Les conditions de paiement, ainsi que les taux d'intérêt dont nous parlons, sont, je

crois, encore favorables. Sur un prêt maximum qu'un petit propriétaire peut obtenir aujourd'hui, soit un prêt de \$18,000, son paiement mensuel est de \$77, d'après le taux d'intérêt en vigueur, pour une période de 30 ans. En supposant que le taux applicable à des montants se situant entre \$6,000 et \$18,000 soit porté à 7 p. 100, son paiement mensuel serait de \$92. C'est là le maximum.

**Le sénateur O'Leary (Carleton):** Si cet homme éprouvait des difficultés à payer l'intérêt par suite de mauvaises récoltes ou pour d'autres raisons, retarderiez-vous le paiement?

**M. McCracken:** Oui. Nous n'aimons pas dire aux gens qu'ils peuvent oublier leur paiement une année parce que cela peut devenir une habitude. Toutefois, nous traitons chaque cas particulier sur une base humaine et réaliste. Après tout, il s'agit d'une loi en faveur des anciens combattants et qui a pour but de les réadapter. Si, lorsque nous ne sommes pas payés, notre premier mouvement consiste à essayer de leur enlever leur propriété, nous n'avons ni répondu au but de la loi, ni aidé l'ancien combattant.

**Le sénateur O'Leary (Carleton):** Lorsque vous leur enlevez leur propriété, qu'en faites-vous?

**M. McCracken:** Nous devons annoncer la propriété pour la revendre au prix le plus élevé que nous pouvons obtenir.

**Le sénateur O'Leary (Carleton):** Avez-vous encouru des pertes par suite de cela?

**M. McCracken:** Je regrette, monsieur le sénateur, de ne pas avoir apporté les documents que j'avais à propos des pertes. Elles ont été très minimes. Au 31 mars 1968, notre arriéré relatif aux fermes par rapport au montant total dû était de 8.5 p. 100. Immédiatement après le 31 mars de l'année dernière, la Commission du blé a effectué un paiement important à l'égard de la récolte de 1966-1967, ce qui a considérablement réduit ce 8.5 p. 100.

Pour ce qui est des cultivateurs à temps partiel ou des petits propriétaires, l'arriéré, à ce moment-là, était de 1.1 p. 100. Voilà, à peu près, ce qu'a été la situation. Si je me rappelle bien, à la fin de la récolte de 1967, soit à la fin de juillet 1968 ou au 1<sup>er</sup> juillet, l'arriéré à l'égard des provinces des Prairies était d'environ 2 p. 100.

**Le sénateur O'Leary (Carleton):** Où la plupart des prêts sont-ils accordés? Le sont-ils surtout dans l'ouest?